

N°2024\_57



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE  
DECISION DU MAIRE

**Objet :** **Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.**  
**Subvention d'équipement.**

**Le Maire de Porte-de-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°09122022D03\_2 du 19 décembre 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de vélos à assistance électrique et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,

**VU** le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique annexé à la délibération du 19 décembre 2022,

**VU** les crédits prévus au budget principal de la commune,

**VU** la décision de la commission d'attribution des aides de la communauté de communes Cœur de Savoie en date du 14 octobre 2024.

Considérant que la demande présentée par Mme Sandrine ORHAN répond aux conditions d'éligibilité telles d'énoncées dans le règlement d'attribution précitées.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une aide d'un montant de 100 € est accordée à Mme Sandrine ORHAN 39 allée Jean-François Gojon 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressée.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 20 décembre 2024.

Le Maire,

**Franck VILLAND**



Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 janvier 2025  
Décision n°2024\_57

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20241223-2024\_57-AU  
Date de réception préfecture : 23/12/2024